

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

Confrontés année après année, loi après loi, au sombre oubli que les législateurs et les autorités financières semblent réserver aux gestionnaires indépendants de Suisse, ces derniers vont à la rencontre des législateurs le 11 mars 2013 avec enthousiasme, observations utiles dérivant de leur expérience de praticiens de la profession de gestion de fortune et idées créatives!

Le **GSCGI**, **LE LOBBY DES CITOYENS** (*lobby anti-lobby apolitique accrédité au Palais Fédéral*), **SWISS**

RESPECT et le **CLUB DES GESTIONNAIRES**, ont convié

une vingtaine de politiciens de tout parti politique autour d'une soirée raclette, certes dans une ambiance rustique mais très conviviale. Le ton de cette rencontre était ainsi clairement donné. Les gestionnaires indépendants apportent leur expérience professionnelle et des idées créatives portées au secours de notre pays qui subit des pressions incessantes de l'étranger mettant en danger sa réputation et sa souveraineté. C'est alors aux législateurs de prendre des décisions empreintes de réelle connaissance du tissu économique national, qui est également confronté aux forces présentes dans l'échiquier mondial.

Marc. R. Studer, fondateur du "Le Lobby des Citoyens", attire l'attention des participants sur le fait que le citoyen *...a bien compris son nouveau rôle de payeur de premier ressort, à tous les niveaux: consommateur, usager, automobiliste, contribuable, parent, etc...* et souligne que *...l'électeur, découragé et abandonné, s'est peu à peu distancé des politiciens qui l'ont trahi,*

jusqu'à ne plus croire au pouvoir des urnes et à se démobiliser de faire usage de son droit souverain, de toute façon invalidé par une administration peu respectueuse de sa volonté...

L'inquiétude est grandissante autour du fonctionnement de nos institutions politiques *...qui livrent plus de 4200 noms de clients et plus de 10'000 noms d'employés de banques, avec tous les problèmes de sécurité que cela comporte pour les personnes concernées ...juridiques*

qui, sur notre sol helvétique, privilégient la suprématie du droit international sur notre droit national, mettant en jeu la Souveraineté de notre pays, son Indépendance et sa Neutralité ... et médiatiques qui, en cette ère de pensée unique, n'a malheureusement souvent qu'une pensée unique... Les médias devraient pourtant faire preuve de responsabilité *...car ils sont le tout dernier contre-pouvoir et regard critique sur un système où seuls les intérêts des plus puissants comptent et où le Citoyen et bien entendu totalement absent...*

Pour le secteur financier, objet de cette rencontre, quatre thèmes principaux ont été portés à l'attention des législateurs pour les inciter à plus de bons sens dans la prise de décisions qui sont lourdes de conséquences pour notre économie et l'indépendance de la profession de gestion patrimoniale:

I. Les Banques, quelles banques, de quoi parle-ton?

En préambule, Marc Studer fait la remarque suivante: dans le peu de temps que j'ai maintenant passé dans la salle des pas perdus du Parlement, j'ai maintes fois entendu parler des BANQUES. Ce sont ces

Les gestionnaires de fortune présentent

Rubik ? Notre alternative

le lundi 11 mars 2013, à 19h00

Au restaurant "Le Mazot", 1^{er} étage, Bärenplatz 5, Berne



Le Lobby des Citoyens



En collaboration avec

- Le GSCGI
(Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants)
- Le Club des Gestionnaires
- Swiss Respect

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

BANQUES qui ont créés RUBIK. Ces banques massacrent de l'intérieur le système bancaire suisse. Ces BANQUES décident unilatéralement des choses qu'ils érigent en standard.

Thomas Veillet souligne comment les banques suisses, notamment les plus grandes, ont pris le train en marche de la "mondialisation" pour se transformer profondément, pour avoir des ambitions de grandeur au delà du territoire national et ainsi s'éloigner de la tradition et des valeurs suisses qui ont pourtant été à la base de leur bonne réputation par le passé. Les banques privées, les deux grandes de la place financière genevoise, ont elles aussi changé leur structure juridique de façon à pouvoir surfer sur la vague de la mondialisation à moindre risque. L'introduction par les États Unis des règles "QI" (*Qualified Intermediary*) a changé le paysage bancaire suisse en fissurant le "secret bancaire", car le fisc américain s'en est servi pour s'informer subrepticement sur les comptes de nos clients.

De nos jours, les banques étrangères sur sol suisse introduisent des normes qui reflètent celles de leurs pays d'origine au lieu de seulement appliquer les normes suisses. Les deux grandes banques (*UBS & Crédit Suisse*) sont devenues des multinationales et appliquent des règles bien plus strictes que celles dictées par la loi suisse, ce qui est d'un côté louable, mais elle constitue de l'autre des complications impossibles à mettre en place pour les gestionnaires indépendants

et autres institutions financières qui n'ont pas les mêmes moyens financiers que UBS et CS.

En conclusion, Thomas Veillet attire l'attention des législateurs que, de nos jours, uniquement les gestionnaires indépendants, les petites et moyennes banques privées et les banques cantonales restent encore proches des clients et citoyens suisses en général. La recommandation adressée aux législateurs est justement de les alerter que certaines des lois qu'ils votent minent de l'intérieur ce tissu interne de l'économie suisse qu'ils ont pourtant mandat du peuple de préserver.

II. Capitulation au pas de charge. Un exemple chronologique avec le MROS

Ce deuxième thème, qui est capital pour nous les Gestionnaires de fortune, est présenté par le **Conseiller National Me Yves Nidegger**. MROS est le bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent, membre du club, plutôt une "amicale", sortie de nulle part: Le Groupe Egmont, siège de l'internationale fiscale. Le Groupe Egmont a pris le pouvoir et, grâce aux FIUs (*Financial Intelligence Units*) est capable maintenant de

tracer l'argent de tout un chacun et d'imposer ses règles à des États souverains.

Me Nidegger, Président de la Commission des Affaires

Programme

Le Lobby des Citoyens, un lobby anti-lobby (10')

Marc R. Studer, *Le Lobby des Citoyens*

- Un cercle de réflexion, d'action, de résistance et d'union citoyennes
- Défense de la Suisse et de ces citoyens
- Un pont entre citoyens et parlementaires



Marc R. Studer

Les Banques, quelles banques, de quoi parle-t-on ? (10')

Thomas Veillet, *Morningbull*

- Les 2 majors, Pictet et LODH
- Les Banques étrangères
les Banques cantonales, Raiffeisen, Banque Migros, Banque Coop
- Les autres (petites banques et Tiers-gérants)



Thomas Veillet

Capitulation au pas de charge (10')

Un exemple chronologique avec le MROS

Yves Nidegger, *Président Commission des Affaires juridiques du CN*

- Egmont
- MROS
- Parlement



Yves Nidegger

Gestionnaire de fortune, un métier discriminé (10')

Pierre Christodoulidis, *GSCGI*

- Ouverture de comptes bancaires
- Gestion de fortune
- Discrimination juridique, administrative et financière



Pierre Christodoulidis

RUBIK ? Notre alternative (10')

Simple – pas cher – rapide

Marc R. Studer, *Le Club des Gestionnaires*

- Régularisation spontanée simplifiée, pour la conformité fiscale
- Souscription d'obligations d'état, pour l'anonymat mais l'immunisation
- Impôt anticipé au titre de la fiscalité de l'épargne européenne pour tous

www.lldc.ch

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

Juridiques du Conseil National, débute son exposé par un rappel historique: (1) création en 1989 à Paris du GAFI (*Groupe d'Action Financière*) par le G7 auquel la Suisse adhère en 1990; (2) en 1990, dix recommandations sont issues du GAFI pour lutter contre le blanchiment d'argent; (3) adoption la même année par le Conseil de l'Europe de la Convention 141 sur la saisie du produit d'un crime, très vite ratifiée par le Conseil Fédéral; (4) la Suisse transcrit rapidement dans sa loi (*droit pénal*) la notion de "crime" de blanchiment d'argent; (5) en 1994, arrive la première brèche importante au "secret bancaire" par la loi sur le droit de communiquer inscrit dans le code pénal; (6) en 1995 est créée l'amicale "Groupe Egmont", soit les cellules de renseignement financier des divers pays membres, plus de 130 de nos jours; la Suisse s'appuie ainsi sur le MROS (*Money-Laundering Reporting Office Switzerland*) comme levier institutionnel pour avoir un statut d'observateur auprès du GAFI; (7) en 1997 la loi sur le blanchiment (LBA) est adopté en Suisse, tout en introduisant au passage la notion d'infraction préalable au blanchiment d'argent; (8) en 1999, la LBA entre en fonction pour les institutions bancaires; (9) l'année suivante, il en est de même pour les institutions non bancaires et gestionnaires de fortune indépendants; et (10) le GAFI émet des recommandations pratiquement année après année et la Suisse s'empresse de les transcrire dans la loi nationale.

En juillet 2011, le Groupe Egmont considère que la Suisse ne coopère pas suffisamment et, fort de son autorité, envoie un avertissement au bureau suisse en exigeant au passage que d'ici à mi-juillet 2012 le Parlement suisse s'engage à modifier la loi LBA de façon à permettre une communication totale et entière des informations entre bureaux de renseignement frères. Le Conseil Fédéral répond le 26 juin 2012 en proposant une modification qui touche à trois domaines particuliers: (1) la possibilité de demander des compléments d'information à des organes tiers, par lesquels par exemple les fonds en question auraient pu transiter, (2) lever l'empêchement qui se trouve dans la loi suisse actuelle sur le blanchiment de communiquer des données personnelles sans restrictions (*il faut qu'une loi ou un traité l'autorise*), et (3) que le MROS puisse régler ses rapports avec les autres FIUs de manière autonome sans devoir obtenir l'autorisation du Conseil Fédéral.

Ainsi, au pas de charge et en diverses étapes, le Conseil Fédéral se plie à toutes les exigences du Groupe Egmont car était en jeu l'expulsion éventuelle de la Suisse de cette "amicale" (*conséquence: impossibilité pour le MROS de recevoir des renseignements des autres*

FIUs)!

Il est donc attendu que le Parlement suisse approuve, durant la session du 21 mars, cette modification de la LBA telle que approuvée par le Groupe Egmont à moins que notre meeting de ce jour ne suscite un sursaut de dernière minute.

Sans cela, la transmission automatique d'informations sera désormais possible sans limites dès qu'il y aurait soupçon de délit fiscal. Il reste à déterminer ensuite par les législateurs la définition de "crime préalable au blanchiment d'argent" punissable par des peines d'emprisonnement.

Les gestionnaires de fortune subiront indûment des lourdes conséquences si la modification de la loi sur la LBA est approuvée par le Parlement le 21 mars 2013.

III. Gestionnaires de fortune, un métier discriminé

Pierre Christodoulidis, Fondateur et Président d'Honneur du GSCGI (*Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants; il a été également co-fondateur de l'ASG en 1984; le GSCGI et l'ASG sont les deux organisations faitières de Suisse*), invite les législateurs à se pencher sur le fait que, malgré les demandes avancées par le GSCGI et ASG depuis leur fondation, le gestionnaire de fortune indépendant n'a pas en Suisse un statut bien défini. Pourtant ces gestionnaires ont une masse sous gestion qui représente environ 16% des capitaux déposés en Suisse. La LSF in enfin permettra aux gestionnaires de fortune d'exister au sens de la loi.

Il explique ensuite la relation triangulaire qui existe entre le client, la banque dépositaire et le gestionnaire de fortune indépendant. Les avoirs du client sont déposés auprès de la banque de son choix. Le client donne un mandat de gestion discrétionnaire au gestionnaire de fortune et instruit la banque d'accepter les ordres de gestion issus du gestionnaire. La banque dépositaire, par conséquent, fait déjà le contrôle "KYC" (*know your customer*) et a toute l'information détaillée des flux de capitaux. Or, il apparaît absurde que nos autorités (*le Parlement et la FINMA*) aient mis en place un système de duplication manifeste de ces contrôles en s'appuyant sur des organes d'autorégulation (OARs), qui non seulement ne peuvent amener une plus grande clarté et efficacité de contrôle, mais comportent des coûts élevés, totalement inutiles et intolérables, à charge des petites entreprises de gestion de fortune.

Il apparaît, par conséquent, incompréhensible que nos autorités confient, peut-être par simple commodité de relation, à ces

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

mes mêmes OARs la surveillance des Règles d'Éthique Professionnelles. Ignorent-elles, nos autorités, que les OARs ne sont pas des professionnels de la gestion de fortune? Ignorent-elles que les deux organisations "faitières" de Suisse, le GSCGI et l'ASG, imposent depuis leur fondation par leur "charte" aux membres le respect strict de Règles Professionnelles de haut niveau? Pourquoi avoir créé un système de contrôle compliqué et coûteux, alors que les deux organisations faitières sont les seules à même d'assumer d'une façon responsable la supervision de leurs pairs? Voit-on des avocats être supervisés par des plombiers?

Les législateurs sont invités ainsi par Monsieur Pierre Christodoulidis à redresser urgemment cette distorsion majeure de notre législation, tant dans sa formulation que dans le mode d'application. D'ailleurs, les autres pays considèrent peu crédible le système suisse dit d'autorégulation (OARs). Le GSCGI a, depuis sa fondation, réclamé tant la reconnaissance du statut de "gestionnaire de fortune indépendant" que qu'il soit mis en place un système de co-régulation exercé avec les autorités par les organisations faitières uniquement, système qui nous vaudrait un plus grand respect de la part d'autres pays autour de la planète.

Dans son exposé, M. Christodoulidis mentionne le conflit d'intérêt (*notion angulaire de la nouvelle loi sur les services financiers*

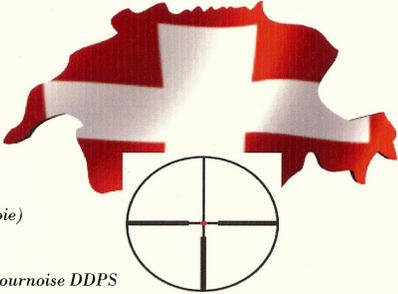
mise en consultation - LSFIn) qui a été une préoccupation majeure du GSCGI, tout en mettant en évidence que ce sont précisément les grandes banques qui en font vaste usage. En effet, elles émettent des produits financiers qui sont ensuite placés dans les portefeuilles des clients regroupés en gestion centralisée. Or, ces banques sont intouchables! Cherchez l'erreur.

Les législateurs s'acharnent de nos jours contre les rétrocessions perçues par les gestionnaires de fortune indépendants, alors qu'ils choisissent d'ignorer les divers types de commissions que la banque ne se prive pas de débiter à ses clients avec toute sorte de justifications (*émission de produits financiers, gestion, dépôt de titres, etc.*). Il est important de noter au passage que les banques (1) empochent, sans jamais en rendre compte à leurs clients, des sommes considérables en prêtant sur les marchés financiers les titres de leurs clients qu'elles ont en dépôt, et (2) en utilisant tous les jours les liquidités non investies de leurs clients pour les besoins du bilan de la banque sans rémunérer leurs clients. Les législateurs devraient, dans leur meilleur bon sens, différencier leurs décisions en tenant compte de la différence entre le modèle professionnel du gestionnaire de fortune indépendant et

celui des banques.

La LSFIn introduit divers concepts qui nous laissent, nous les gestionnaires, fort dubitatifs. Par exemple, la notion de "level

La Suisse assiégée
Aperçu des pressions orchestrées



USA-UE : Conseil fédéral
USA : lobby bancaire (*cheval de Troie*)
GAFI : FINMA – DFF
EGMONT : MROS – DFJP
OTAN : PPP – PARP – *otanisation sournoise DDPS*
EU : *européanisation juridique sournoise*
Législatif : *parlement sous avalanche de lois mineures, débordé, pas de réflexion*

Toute ressemblance avec des évènements actuels serait bien sûr fortuite!

Comment faire passer une loi sale
La méthode de la bombe chimique à 2 composants

1^{ER} COMPOSANT : L'AGENT « EGMONT »
*On fait passer une loi insipide
On y incorpore une nouvelle expression : « crime précurseur au blanchiment »*

2^{ÈME} COMPOSANT : L'AGENT « GAFI »
*On prend une autre loi qui n'a rien à voir
On y assimile la fraude fiscale à un « crime précurseur au blanchiment d'argent »*

ON MÉLANGE LE TOUT
Et on transforme le citoyen fraudeur en terroriste



www.lldc.ch

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

playing field” qui serait acceptable seulement si son application tenait compte de la diversité du modèle d’affaire des gestionnaires de fortune indépendants, qui n’est point comparable à celui des grandes banques ou des banques en général. La LSFIn introduit également le concept “d’inversion du fardeau de la preuve” en cas de conflits entre client et gestionnaire portés devant les tribunaux. Il apparaît que, dans sa formulation actuelle, les législateurs ont choisi d’ignorer que le client a une relation directe avec sa banque dépositaire et qu’il a, à tout moment, accès à toute information. En dernier, Monsieur Christodoulidis observe que la règle introduite dans la LSFIn exigeant que le gestionnaire de fortune, qui pourtant agit conformément à un mandat discrétionnaire signé avec le client, doit informer le client avec un document explicatif avant tout acte de gestion.

Ces quelques exemples révèlent clairement que les législateurs, pour mieux formuler les futures lois, auraient intérêt à avoir à leurs côtés les praticiens de la gestion, les gestionnaires indépendants, au lieu de s’appuyer uniquement sur des grandes banques qui défendent des intérêts bien particuliers, qui sont les leurs, et non pas les clients-investisseurs et la place financière suisse. C’est le principe même de co-régulation que le GSCGI recommande d’adopter au pouvoir législateur de notre pays.

IV. RUBIK? Notre Alternative, simple, pas chère, rapide

C’est enfin au tour de **Marc R. Studer** de présenter notre alternative à RUBIK qui introduit le sujet en affirmant *...lorsque le 13 mars 2009, notre Conseiller Fédéral Hans-Rudolf Merz, dans un moment de grande lucidité, a décidé d’adopter les standards de l’art 26 de l’OCDE et de supprimer la distinction entre évvasion et fraude fiscale, il n’a sans doute pas réalisé qu’il venait de donner le 1er coup de pioche du démantèlement de la place financière suisse...*

RUBIK, tel qu’il est conçu, représente non seulement une capitulation honteuse de la Suisse et perte de souveraineté, mais viole la sphère privée des clients et les spolie tout en restant une solution temporaire. Est-ce acceptable pour le citoyen suisse que la Suisse se soit transformée en l’agent du fisc des pays étranger? Par le même temps, les banques auront détourné l’attention négative portée sur elles suite aux escroqueries “sub-prime” et autres scandales à répétition, tel le LIBOR. Ces banques, collaborant avec Économie Suisse, sollicitent des législateurs une sur-réglementation bancaire et financière permettant d’éliminer, au passage, une masse de petits concurrents -- les gestionnaires de fortune indépendants -- qui avaient, eux, gardé la confiance de leurs clients. Ce qui est encore pire, RUBIK amène les clients à fuir rapidement notre pays! Leurs capitaux,

qui quittent la Suisse, ne reviendront pas car ils s’exportent sous des cieux moins coopératifs.

Marc R. Studer présente alors l’Alternative à RUBIK, simple, pas chère et rapide. Elle se décline en trois volets:

1. Régularisation spontanée simplifiée, pour celui qui veut se mettre en conformité. Présenté à Pascal Broulis et à David Hiler, chefs des finances respectivement de VD et GE.

Concept type scudo italien ou portugais:

- copies d’une pièce d’identité et du formulaire bancaire d’ayant-droit économique
- copie de l’estimation bancaire à régulariser
- prélèvement unique et immédiat de 5% du capital à régulariser, au titre de variation de fortune

Avantages:

- a) de l’argent immédiatement disponible pour des États qui en ont un besoin urgent
- b) pas de préparations longues et coûteuses de dossiers fiscaux
- c) pas de gaspillage de deniers publics en contrôles minutieux et zélés qui retardent la taxation
- d) pas de rétroactivité juridiquement ingérable

2. Obligation de souscrire à un emprunt-solidarité, pour celui qui désire rester anonyme mais immunisé.

Ce deuxième volet, a été présenté à Rome, le 13 février dernier, à de hauts responsables politiques, dont un professeur d’économie, futur possible ministre des finances. Qualifié de génial et de brillant, ce projet a reçu un accueil très chaleureux parce qu’il maintenait les fonds non déclarés proches de l’Italie, qu’il amenait immédiatement des rentrées conséquentes, qu’il devrait être bien perçu par les électeurs de droite tout en étant acceptable à ceux de gauche par son côté solidaire, et surtout parce qu’il était le seul à mettre le doigt sur les vraies causes du mal, justement leur plus grand cauchemar.

Constat:

- l’État doit payer sur sa dette des intérêts élevés – Il a un urgent besoin de capitaux
- le résident non déclaré ne paie pas ses impôts et n’aide ainsi

JURISTES & FISCALISTES

Les Gestionnaires Indépendants rencontrent les Législateurs à Berne

pas son pays à s'en sortir

- il doit donc être astreint à un effort de solidarité nationale

Solution:

a) l'État émet un emprunt «solidarité» à taux zéro, à 10-15 ans

b) le résident non déclaré doit obligatoirement en souscrire à hauteur de 20-25% de son portefeuille, ce qui n'est pas un trop grand problème à une période où les portefeuilles sont très liquides

c) l'État profite d'un financement gratuit à 10-15 ans, immédiatement profitable à son budget

d) la mesure est immédiate et ne nécessite pas de procédures de mise en place compliquées.

Avantage: le client résident non déclaré reste anonyme mais protégé en cas de contrôle fiscal, grâce à un affidavit de la banque.

Coût:

1) Au lieu de ponctionner le capital, cet impôt est obtenu par abandon partiel de revenus futurs.

2) Sur un taux à 10 ans de 4.12%, le coût annuel serait de 1.03%, pour une position de 25% du portefeuille, soit un coût total sur 10 ans de 10.25%.

3) Sur un taux à 15 ans de 5.15%, le coût annuel serait de 1.3%, pour une position de 25% du portefeuille, soit un coût total sur 15 ans de 19.3%.

3. Impôt à la source sur tous les intérêts et dividendes futurs, pour tous.

Il n'a pas besoin d'être mis en place car il existe déjà, tant en Suisse avec les 35% d'impôts anticipés qu'en Europe avec les mêmes 35% de prélèvements forfaitaires dans le cadre de la fiscalité de l'épargne européenne.

Conclusion

En remerciant les parlementaires présents de leur attention, **LE LOBBY DES CITOYENS** et le **GSCGI** leur recommandent, de garder au centre de leur réflexion, en légiférant dans le domaine financier, la préservation (1) de la diversité de la place financière suisse qui l'enrichit et suscite le respect des pays étrangers, (2) les valeurs représentées par les gestionnaires indépendants qui sont les seuls à respecter les besoins du client-investisseur et de sa sphère privée, et (3) de la souveraineté de la Suisse.

Touche pas à ma Suisse !

Politiques suisses, faites une trêve et unissez-vous...



...faisons front commun contre les attaques de l'extérieur

Le Lobby des Citoyens



www.lldc.ch